



Exposition: « Lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles »

Grande Cause Nationale 2010



En France, 1 femme meurt tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint. En Haute Normandie, 93000 femmes et jeunes filles sont concernées. Dans l'Eure, 30 000 femmes et jeunes filles sont concernées

La lutte contre les violences faites aux femmes a été déclarée "Grande Cause Nationale 2010". Dans ce cadre le Département (Direction Liens Sociaux) et l'État (Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les hommes et les femmes -Direction Départementale de la Cohésion Sociale-) se sont associés, en mobilisant des partenaires institutionnels et associatifs, pour monter un programme de sensibilisation des préadolescent-e-s, des adolescent-e-s et des jeunes adultes aux différentes formes de violences exercées contre les femmes. Des débats seront organisés dans les établissements scolaires, les associations volontaires et les Missions Locales à partir d'une exposition itinérante réalisée par le groupe projet. Ces débats seront animés par des professionnel-le-s de l'Education Nationale, du Conseil général et des organismes de formation mobilisés. A l'issu de ces débats et en s'appuyant sur les panneaux de l'exposition, une bandedessinée sera construite par les jeunes.



LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

VRAI/FAUX

« A travail égal, femmes et hommes ont le même salaire. » **FAUX !!!**
Les femmes gagnent en moyenne 27 % de moins que les hommes.

« Certaines femmes sont en danger dans leur propre domicile. » **VRAI**
En France, tous les deux jours et demi, une femme meurt suite aux coups donnés par son compagnon.

« Quand on siffle une jolie fille, ça lui fait plaisir. » **FAUX !!!**
Cela peut être vécu comme une agression. Pourquoi un homme pourrait-il marcher dans la rue sans être ennuyé, et pas une femme ?

« Refuser d'utiliser un préservatif, c'est une forme de violence. » **VRAI**
C'est faire courir un double risque à sa partenaire : une grossesse non désirée et la transmission d'une maladie (sida et autres MST). La contraception doit être l'affaire de tous, femmes et hommes.

La lutte contre les violences faites aux femmes a été déclarée « Grande cause nationale » 2010.

Cette exposition a été conçue pour vous sensibiliser à cette cause.

Il faut dénoncer et combattre toutes les formes de violences envers les femmes.

Chacun peut et doit participer, à son niveau, à cette lutte.

SI AMOUR = VIOLENCE, C'EST PAS DE L'AMOUR !

Une relation amoureuse devrait être basée sur l'**estime** et le **respect**. Mais de trop nombreuses femmes subissent des violences de la part de leur compagnon ou de leur mari.

Ces **violences conjugales**, physiques ou psychologiques, peuvent exister dans un couple **marié** depuis longtemps, mais aussi dans une relation récente entre **jeunes**.

La **violence psychologique**, c'est vouloir prendre le **pouvoir** sur sa partenaire, la **dominer**, lui dicter sa conduite, **contrôler** sa vie.

- Par l'**humiliation** : **insulter** sa partenaire, la **rabaisser**. « *Tu t'es vue ? Mais regarde-toi !* »
- Par le **rejet** : ignorer sa valeur, la traiter comme quelqu'un d'**inférieur**. « *Tu n'es vraiment bonne à rien* »
- Par la **peur** et les **menaces**. « *Si tu ne m'obéis pas, tu vas voir ce qui va t'arriver* »
- Par l'**isolement** : l'empêcher de sortir, de téléphoner, de voir des amis.

Ce que dit la loi

Une nouvelle loi, votée en juillet 2010, a créé un **délit de harcèlement psychologique** au sein du couple (ou lorsque ces violences sont commises par un **ex-conjoint**). La sanction peut aller de **3 à 5 ans de prison** et de **45 000 € à 75 000 € d'amende**.

« *Traiter ma copine de boudin, c'est pas grave, ça la fait rigoler.* » **FAUX !!!**
C'est une insulte, qui révèle un manque évident de respect.

La violence physique correspond à tout geste volontaire destiné à faire mal. Elle peut avoir lieu dans n'importe quelles circonstances, quel que soit le lieu, le moment. Les coups peuvent parfois entraîner la mort. 20 % des homicides commis en France seraient dus à des violences conjugales.

Ce que dit la loi

Selon la gravité, les peines peuvent aller d'une amende à de très longues peines de prison. Toutes les formes de violences sont **plus sévèrement punies** quand elles se produisent au sein d'un **couple**, même séparé. La justice **protège** les femmes victimes de violences ; elle peut, par exemple, obliger le conjoint violent à quitter le domicile familial.

Aider

Une amie a régulièrement des bleus et des marques suspectes ? Vous entendez des cris et des bruits de coups chez vos voisins ? Il est important d'en parler. Vous pouvez vous adresser à une assistante sociale dans votre mairie, votre établissement scolaire, à la police, à la gendarmerie...

VRAI/FAUX

« Si ma copine me trompe, c'est normal que je la frappe. » **FAUX !!!**

Non !!! Personne ne « mérite » de recevoir des coups ! Peu importe la raison.

« Mon copain m'a déjà giflée, mais je n'ai rien dit parce que je l'aime. Il ne recommencera pas. » **FAUX !!!**

Beaucoup de femmes racontent que la violence de leur conjoint a commencé par une claque. Puis, souvent, il y a eu des coups, de plus en plus fréquents. Dès le premier geste, il faut réagir.

« J'étais bourré, je savais pas ce que je faisais, c'est pas de ma faute. » **FAUX !!!**

L'alcool est considéré comme une circonstance aggravante dans les faits de violence.

ON TOUCHE PAS À MON CORPS SI JE SUIS PAS D'ACCORD !

L'agression sexuelle est définie par la loi : c'est une atteinte sexuelle sans pénétration, commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Les agresseurs peuvent être des adultes ou des mineurs ; ils font parfois partie de l'entourage.

Les hommes aussi peuvent être victimes d'agressions sexuelles ou de viol.

Ce que dit la loi

L'agression sexuelle est un délit puni par une peine allant jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. La peine est plus lourde si la victime est mineure, ou si l'agresseur est une personne ayant autorité sur la victime (parent, éducateur, responsable religieux).

Les jeunes qui ont subi une agression sexuelle alors qu'ils étaient mineurs peuvent porter plainte jusqu'à l'âge de 28 ans.

VRAI/FAUX

« Faire regarder un film porno à un mineur est puni par la loi » : **VRAI**

Oui, le fait de soumettre un mineur à la vision d'un film à caractère pornographique est un délit qui peut valoir jusqu'à 7 ans de prison et 75 000 € d'amende.

« Si un homme ou un garçon m'oblige à le regarder se masturber, c'est une agression sexuelle, même s'il ne me touche pas » : **VRAI**

Oui, forcer quelqu'un à voir des pratiques sexuelles, directement ou par écran interposé (par exemple sur internet) est un délit.

Le viol est un acte sexuel imposé par violence, surprise, menace, contrainte physique ou psychologique. Il y a viol lorsqu'il y a une pénétration sexuelle avec le pénis, la main ou un objet, dans le vagin, l'anus ou la bouche de la victime.

Le viol est un sujet tabou. Souvent, la victime n'ose pas en parler car elle a honte. Mais c'est l'agresseur qui est coupable ! Si on subit un viol, il est très important de porter plainte.

En France, chaque année, 75 000 femmes sont victimes de viol. Dans 80 % des cas, l'auteur du viol est quelqu'un que la victime connaît.

Ce que dit la loi

Le viol est un crime sévèrement puni : jusqu'à 20 ans de prison.

Les jeunes qui ont subi un viol alors qu'ils étaient mineurs peuvent porter plainte jusqu'à l'âge de 38 ans.

VRAI/FAUX

« Le viol d'une femme par son mari, ça n'existe pas » : **FAUX !!!**

Hélas, ça arrive plus souvent qu'on ne le croit. Quand une femme ne veut pas de relation sexuelle et que son conjoint la force, c'est un viol, qui est même puni plus sévèrement lorsqu'il a lieu au sein d'un couple (marié ou pas).

« Les filles, souvent, quand elles disent non pour un rapport sexuel, ça veut dire oui. » **FAUX !!!**

Non !!! Quand c'est non, c'est non ! Pour avoir une relation sexuelle, les partenaires doivent être absolument et totalement d'accord. Ne pas respecter un refus, c'est de la violence. Si la fille ne se « défend » pas, c'est qu'elle est paralysée par la peur ou par d'autres sentiments.

Une tournante, , c'est quand une jeune fille est attirée contre son gré dans un endroit où plusieurs hommes lui font subir des violences sexuelles.

Une tournante n'est pas un jeu, mais un « viol en réunion ».

Ce que dit la loi

Si un viol (ou une agression sexuelle) est commis par **plusieurs personnes** (qu'elles soient acteurs ou témoins), la sanction est **plus lourde**.

On parle d'**inceste** quand les viols et les agressions sexuelles sont commis par un **membre de la famille** : père ou beau-père, mère ou belle-mère, soeurs, frère, grand-père, grand mère, oncle, tante... La loi considère les liens familiaux comme une circonstance **aggravante** et punit plus sévèrement ces actes.

Témoigner

Vous pensez qu'une personne de votre entourage a été victime de violences sexuelles ? Vous pouvez sûrement l'aider en essayant d'en discuter avec elle ou en vous confiant à une personne de confiance. Pour que ces violences s'arrêtent, il faut en parler. Le silence profite aux agresseurs.



ME MARIER ? SEULEMENT QUAND JE LE VOUDRAI !

Chaque année, en France, 8 000 adolescentes sont menacées de mariage forcé.

Un mariage forcé est un mariage organisé sans tenir compte de ce que la jeune fille souhaite, avec un homme qui lui est imposé. On parle aussi de mariage arrangé.

Il ne faut pas se résigner à épouser un homme qu'on n'a pas choisi et qu'on n'aime pas.

S'opposer à une décision de ses propres parents peut sembler difficile, mais on peut être aidé.

Ce que dit la loi

En France, la loi n'autorise pas le mariage avant 18 ans.

Un mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein **consentement** des futurs époux.

Un juge peut prendre des mesures, comme l'interdiction temporaire de sortie du territoire, pour **protéger** une jeune fille menacée de mariage forcé.

Agir

Vous avez des inquiétudes sur un projet de mariage, pour vous-même ou une amie ? N'attendez pas pour réagir ! Vous pouvez écrire directement au Procureur de la République, ou au juge des enfants si le projet de mariage concerne une mineure. Vous pouvez en parler dans votre établissement scolaire, à une assistante sociale dans votre mairie, ou contacter une association, la police ou la gendarmerie.

VRAI/FAUX

« Une fois que le mariage a été célébré, on ne peut plus rien faire. » **FAUX !!!**

Un mariage forcé peut être annulé jusqu'à 5 ans après la célébration, même si le mariage a eu lieu à l'étranger alors que la victime habite en France.

« Mon père, agriculteur, veut absolument que j'épouse le fils du paysan voisin pour qu'on reprenne ensemble l'exploitation familiale, mais je suis amoureuse d'un autre. Il ne peut pas m'obliger. » **VRAI**

Aucun motif (transmission de biens, héritage...) ne légitime un mariage arrangé.

AU NOM DE LA TRADITION... DES VIOLENCES SANS NOM

Dans certaines cultures, on pratique encore l'excision : cela consiste à enlever une partie du sexe féminin (le clitoris et les petites lèvres), pour empêcher le plaisir sexuel.

L'excision est généralement pratiquée chez les filles entre 4 et 12 ans. C'est un traumatisme physique et psychologique. Cette mutilation, effectuée sans anesthésie, occasionne une douleur très intense et peut provoquer de graves problèmes de santé (saignements, infections) et parfois même la mort. Une femme excisée ne pourra plus avoir de rapport sexuel sans souffrance.

Ce que dit la loi

Les mutilations sexuelles sont des **crimes** passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à **20 ans de prison**, même lorsqu'elles sont commises à l'étranger si la victime réside habituellement en France.

Une action en justice peut être engagée par la victime jusqu'à ses 38 ans.

Prévenir

Si vous pensez qu'une fillette que vous connaissez court le risque de subir une excision, vous devez prévenir une personne en qui vous avez confiance (infirmière, assistante sociale, médecin, professeur, association) ou les autorités.

VRAI/FAUX

« C'est une question de culture familiale, ça ne regarde personne d'autre. » **FAUX !!!**

Aucune tradition ou religion ne justifie qu'on mutile le corps d'une enfant ou d'une jeune fille.

« On peut tenter de réparer les dommages de l'excision par une opération qui est remboursée par la Sécurité sociale. » **VRAI**

Une intervention chirurgicale est désormais possible pour les majeures : elle consiste à restaurer le clitoris. Cela permet au minimum de supprimer les douleurs.

« L'excision n'est pas pratiquée en France. » **FAUX !!!**

Environ 20 000 femmes et 10 000 fillettes sont mutilées ou menacées de l'être sur le territoire français. Le département de l'Eure se situe en douzième position des départements français touchés par l'excision.

NI POTICHE, NI BONICHE

Pendant des siècles, le sexisme a influencé le fonctionnement de la société. Cela ne doit plus être le cas !

Dans toutes les familles, frères et sœurs devraient être traités de la même façon, et participer équitablement aux tâches quotidiennes quotidiennes (ménage, courses, s'occuper des plus petits).

Dans le milieu du travail, il est interdit de refuser d'embaucher une personne en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse. L'employeur est tenu d'assurer, pour un même travail, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Ce que dit la loi

Tout employeur (ou collègue de travail) coupable de harcèlement moral et/ou sexuel envers une salariée peut être condamné à une peine d'un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende. La discrimination en fonction du sexe dans l'entreprise est également punie par la loi.

VRAI/FAUX

« 80 % des tâches domestiques sont effectuées par les femmes. » **VRAI**

C'est toujours vrai, alors qu'une majorité de femmes travaille à l'extérieur.

« Les filles et les garçons sont éduqués de la même façon. » **FAUX !!!**

Dans les cadeaux qu'on offre aux enfants, la différence est déjà présente : une dinette pour la fille, une voiture pour le garçon.

« C'est le rôle de la femme de rester à la maison et de s'occuper des enfants ! »

FAUX !!!

Il n'y a pas de rôle pré-défini ! Aujourd'hui, la femme est l'égale de l'homme.

« L'esclavage existe encore. » **VRAI**

Oui, même en France, il y a des jeunes filles qui sont traitées comme des esclaves par leur propre famille, ou par d'autres personnes chez qui elles sont logées.

UNE VIOLENCE QUI N'EST PAS VIRTUELLE

Les outils de communication virtuelle (téléphone portable, internet, messageries, etc.) sont un formidable progrès, à condition d'en connaître les dérives possibles. Les films pornos, ou certains jeux vidéo qui mettent en scène des femmes traitées de façon dégradante, avilissent l'image de la femme et véhiculent de la violence. Surfer sur certains sites internet peut vous amener à être en contact avec des prédateurs sexuels.

Soyez également attentifs à ce que vous partagez via internet ou le portable. Des informations intimes peuvent être lues ou vues par un grand nombre de personnes. Une jeune fille peut, par exemple, être montrée du doigt après la diffusion de photos dénudées qui n'étaient destinées qu'à son petit ami. Le rejet et la honte provoqués par ces « mésaventures » ont déjà poussé des jeunes à des tentatives de suicide.

N'oubliez pas non plus que ce que vous postez sur les réseaux sociaux peut vous porter préjudice des années plus tard, par exemple auprès d'un futur employeur.

Ce que dit la loi

Faire une photo ou un film à caractère pornographique d'un mineur, et transmettre cet enregistrement à des personnes que l'on connaît est puni de 5 ans de prison et de 75000 euros d'amende. Diffuser cet enregistrement sur internet à des inconnus est puni de 7 ans de prison et 100000 euros d'amende.

Se protéger et protéger les autres

N'acceptez pas de faire des photos ou des films à caractère érotique ou pornographique, même pour faire plaisir à quelqu'un ou pour le fun.

Si vous voyez ou recevez des images choquantes ou violentes, informez-en un représentant de l'autorité.

Si on vous demande de transférer des images intimes de quelqu'un que vous connaissez, refusez ; arrêtez la chaîne.

VRAI/FAUX

« Elle n'avait qu'à pas se déshabiller, elle l'a cherché. » **FAUX !!!**

Le coupable, c'est celui qui a fait les images et les a partagées : c'est une forme de viol de l'intimité de la jeune fille.

S'AIMER ET SE RESPECTER

Une relation amoureuse se construit dans la découverte progressive de l'autre, le dialogue, la complicité. La violence n'y a pas sa place.

L'image des femmes dans les médias (clips, jeux vidéo, publicité, émissions télé) est faussée et souvent fondée sur l'apparence. Mais on peut choisir de ne pas tomber dans les clichés dictés par la mode et le groupe.

Il existe une pluralité de formes d'amour : dans le choix du partenaire (couple homo ou hétéro), mais aussi dans le type de relation que l'on souhaite.

On peut être amoureux sans vouloir de contact physique avec l'autre.

On peut conjuguer sentiment amoureux et sexualité.

Mais on peut aussi être attiré par quelqu'un et avoir simplement envie d'une relation physique, sans être amoureux. C'est valable pour une femme comme pour un homme.

L'important, c'est qu'il y ait du respect, dans toutes les situations.

VRAI/FAUX

« Pour être une vraie fille et pour plaire aux mecs, faut être une bombe ! » **FAUX !!!**

Ce sont des idées fausses qui n'ont rien à voir avec la réalité.

« On peut passer sa vie à attendre le Prince Charmant. » **VRAI**

L'homme idéal n'existe pas plus que la femme parfaite. S'aimer, c'est accepter l'autre tel qu'il est.

« Il faut que ma copine soit canon, sinon ça veut dire que j'assume pas. » **FAUX !!!**

Ce qui compte, c'est se sentir bien avec quelqu'un, c'est pas le regard des autres.